COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 23 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois août à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le dix-sept août deux mil vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

Etaient présents :
M. Joël BOUCHEZ (Maire),
M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints),
M. Hervé MOREL, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY (Arrivée à 19h25), Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, M. Lionel LAVAUD, Mme Katia MARTEAU (Arrivée à 19h22), M. Cédric BELLONY (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoir :
Mme Pascale HARDOUIN donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.

Absents excusés :
Mme Maria PINTAS, Mme Céline TOURNOIS, M. Roland PINTAS, Mme Julie PENA

Absente :
Mme Lydia GOMES FERNANDES.

Monsieur Hervé MOREL a été élu secrétaire de séance.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023

Procès-verbal ci-joint

Monsieur LESUEUR demande si les animateurs recrutés à la restauration scolaire doivent tous avoir le BAFA et si l'un d'eux pourrait être tuteur et encadrer une personne sans diplôme.
Monsieur le Maire va regarder les textes de loi.

Malgré les annonces, la Commune n'a pas trouvé d'animateur.
Un mail a été envoyé aux familles pour les inscriptions à la restauration scolaire. Les places sont limitées, les enfants avec un abonnement sont prioritaires.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

- Le 18 juillet 2023 : Signature d'un devis auprès de la société FESTILIGHT d'un montant de 973 € HT soit 1 167 € TTC pour une décoration de Noël (Boîte aux lettres illuminée).

- Le 18 juillet 2023 : Signature d'un devis auprès de la société TRADECHOR d'un montant de 10 069,80 € HT soit 12 083,76 € TTC pour la fourniture et la pose d'une cuisine dans la salle des maîtres au Groupe Scolaire Jacques Prévert.

- Le 20 juillet 2023 : Signature d'un devis auprès de la société SUEZ d'un montant de 2 925,90 € HT soit 3 511,08 € TTC pour l'installation d'un branchement et pose d'un compteur au Groupe Scolaire Jacques Prévert.

- Le 8 août 2023 : Signature d'un devis auprès de l'association ADICO d'un montant de 609,69 € HT soit 731,63 € TTC pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur à la mairie.

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 23 00009	15/06/2023	AI 189	Chemin des Trois sources	Erreur adresse - En cours de modification
95436 23 00010	16/06/2023	AI 44p	D301 Route Nationale 1	En cours
95436 23 00011	07/07/2023	AE 238, 277, 279, 281, 283	12 rue des Lilas	Pas de droit de préemption
95436 23 00012	12/07/2023	AI 97 et 189	Chemin des Trois sources	Erreur adresse - En cours de modification

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision le projet de délibérations suivant :

Rapport n°1 : Acquisition parcelle AI 44 lot n°2- Délibération n°2023-049

Arrivée de Madame Katia MARTEAU à 19h22

Arrivée de Monsieur Sébastien DELORY à 19h25

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a reçu une DIA pour la vente de la parcelle AI 44 lot n°2 entre la société MAFA (propriétaire) et la Société France VO95 représentée par Monsieur BURIC (acquéreur).
Cette parcelle est située au niveau de la D301, route Nationale, une partie de celle-ci est en zone ENS (Espace Naturel Sensible).

La Commune souhaiterait acquérir cette partie d'une surface d'environ 6 000 m² correspondant au lot n°2 de la parcelle.
Monsieur le Maire a pris contact avec la MAFA et Monsieur BURIC. Ces derniers sont d'accord pour cette acquisition.

La Commune a contacté le Cabinet de géomètres PLANQUE pour la division parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le plan local d'urbanisme communal (PLU) approuvé le 22 Novembre 2007, modifié par délibération du Conseil municipal de MOURS du 10 Décembre 2015 et approuvé par la délibération n°2016/035 du 23 juin 2016, et son projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n°2021-008 en date du 6 février 2021 prescrivant la révision du PLU de MOURS,

Vu le débat en date du 20 octobre 2021 sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n°2022-047 en date du 6 juillet 2022 arrêtant le projet du PLU,

Vu les délibérations du Conseil municipal de MOURS :
- n° 0993 du 04 février 2010 approuvant le principe de la création d'un Espace Naturel Sensible d'intérêt communal dans les secteurs « La côte de la rivière », « Les Poiriers », « Les Prés de l'Oise », « Le derrière des moulins », « Le port »,
- n° 1055 du 16 septembre 2010 approuvant le périmètre de la zone d'Espace Naturel Sensible en incluant la zone N dite du « Château des Ablettes »,

Vu la délibération n° 2-48 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 septembre 2010 portant classement des bords d'Oise à Mours en zone de Préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt local selon le périmètre délibéré par le Conseil municipal de MOURS,

Vu l'arrêté n° 2010-ENV-04 du Conseil départemental du Val d'Oise en date 20 octobre 2010 portant sur la création d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt local Les « bords d'Oise » à Mours,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître BABUT, Notaire à BEAUMONT-SUR-OISE reçue le 16 juin 2023 par le Conseil Départemental et reçue en mairie de MOURS le 19 juin 2023, se rapportant à la parcelle cadastrée section AI n° 44 lot n°2, d'une surface 14 596 m²,

Considérant la délégation du droit de préemption ENS du Conseil départemental en date du 16 juin 2023 pour ce dossier,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et l'intérêt écologique de préserver cette zone dans le cadre de l'Espace Naturel sensible « les bords d'Oise »,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'acquérir une partie de la parcelle AI 44 lot n°2.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 6 000 € l'hectare soit 0,60 € par mètre carré.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer toute pièce relative à ce sujet, et notamment une promesse de vente ferme antérieure à la date limite de la DIA.

- DESIGNE la SAS GBIA NOTAIRES sis 8 Ter avenue du Président Wilson 95260 BEAUMONT-SUR-OISE pour rédiger l'acte.

- DIT que les crédits liés à cette acquisition sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

Rapport n°2 : Création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles - Délibération n°2023-050

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent titulaire nommé dans le grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles a demandé sa mutation dans une autre collectivité.

Afin de remplacer cette personne, une procédure de recrutement a été effectuée.

Une candidate remplit toutes les conditions pour ce poste mais cette personne titulaire appartient au grade d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2023, un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 30 juin 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles à temps complet,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE DE CRÉER,** à compter du 1er octobre 2023**,** 1 emploi d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles, permanent à temps complet à raison de 35h00 occupé par un fonctionnaire.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012.

Rapport n°3 : Mise à jour du tableau des emplois – Délibération n°2023-051

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°2023-050 en date du 23 août 2023 créant d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles, permanent à temps complet à raison de 35h00,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ADOPTE le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Questions diverses

- **Référent déontologue**

Le guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local a été transmis aux élus.

La désignation d'un référent déontologue est une obligation depuis le 1er juin 2023.

Le référent déontologue accompagne les élus au cours de leur mandat. Il les conseille par rapport aux principes déontologiques mentionnés dans la chartre de l'élu local.

Par exemple, cela peut être un conflit d'intérêts avec des entreprises, des artisans ou une association.

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a désigné un référent déontologue pour l'ensemble des élus de son territoire.

- **Travaux groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe que les travaux du groupe scolaire ne seront pas terminés pour la rentrée de septembre. Le chantier a pris du retard.
La fin de travaux est prévue le 20 octobre 2023.

Monsieur le Maire indique que l'ascenseur a été posé ainsi que la majorité des panneaux photovoltaïques.
Durant le mois d'Août, les sociétés GENETIN et LEFORT ont continué à travailler sur le

chantier.

- **Centre départemental de soins à la faune sauvage**

Le Département n'a pas retenu la Commune de Mours pour son projet de centre départemental de soins à la faune sauvage.
Cela représente trop de frais pour le Département.

- **Révision PLU**

L'enquête publique a eu lieu du 26 juin au 31 juillet 2023.
Le Commissaire enquêteur remettra son rapport en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.